

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 069-2025D**

**L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes** le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)**: Pierre CASSE à Claude CAU.

**ABSENT(S)**: Christophe PAUTREL.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **1**

Votants : **9**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : **Patrick BOILEAU**.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : **15/12/2025**

**VOTE**:

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT NAVETTES INTRA ET EXTRA MUROS – CREMAILLERES EXPRESS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Montagne met en place une navette pour transiter les skieurs vers la Crémallière Express.

La commune de Montauban de Luchon a participé à cette navette pour la saison d'hiver 2023-2024. L'opération a été reconduite pour la saison 2024-2025. Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 2 000 €.

Monsieur donne lecture de ladite convention de partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPORUVE la convention de partenariat navettes intra et extra muros – Crémallière Express
- DIT que la commune participe à hauteur de 2 000.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme.*

*Le Maire,*

*Claude CAU*



Télétransmis en Préfecture le 23/12/2025  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 23/12/2025  
Notifié à l'intéressé le 23/12/2025

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### NAVETTES INTRA ET EXTRA MUROS – CREMAILLERE EXPRESS

Entre les soussignés :

D'une part,

- Le SMO Haute-Garonne Montagne pour le compte de la Régie des stations de Haute Garonne représenté par son directeur Monsieur Gianni RAGONA, désignée ci-après « **la Régie** »,

D'autre part,

- La commune de Bagnères de Luchon, représentée par Monsieur le Maire, Eric AZEMAR,
  - La commune de Saint Mamet, représentée par Monsieur le Maire, Yvon SAINT MARTIN,
  - La commune de Montauban de Luchon représentée par Monsieur le Maire, Claude CAU
- Désignées ci-après « **les parties** »,

Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

L'ascenseur valléen reliant la ville de Luchon à la station de montagne de Superbagnères se trouve en centre-ville aux abords de l'axe principal des allées d'Etigny. Cette situation géographique et l'insuffisance de places de parking aux alentours pourraient engendrer des difficultés de circulation et de stationnement durant les weekends et vacances scolaires, périodes de forte affluence.

Une réflexion collective a été menée afin de gérer les flux de déplacement durant la saison hivernale et les zones de stationnement dans Luchon. Afin de ne pas engorger le centre-ville, il a été établi que la mise en place de navettes gratuites pour les usagers était nécessaire. Deux parcours ont été définis :

- un parcours intramuros permettant d'acheminer vers la télécabine les usagers résidant en centre-ville et périphérie de la ville
- un parcours extramuros permettant d'acheminer les usagers des villages avoisinants, Montauban de Luchon et Saint Mamet, où se trouvent notamment des résidences de tourisme.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements financiers de **la Régie** et des **parties** pour le paiement des prestations de navettes pour la saison hivernale 2024/2025.

#### ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA REGIE DES STATIONS DE HAUTE GARONNE

**La Régie** des stations de Haute Garonne s'engage à effectuer les démarches administratives nécessaires et à contractualiser avec un prestataire afin de mettre en place des navettes dès les vacances de Noël.

#### ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Considérant l'intérêt commun de la Régie des stations de Haute Garonne et des parties, il est établi une prise en charge financière dont la clé de répartition en HT est la suivante :

Mairie de Montauban de Luchon : ¼ de la facture  
Mairie de Bagnères de Luchon : ¼ de la facture  
Mairie de Saint Mamet : ¼ de la facture  
Régie des stations de Haute Garonne : ¼ de la facture

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE REALISATION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Dès réception de la facture du prestataire de navettes en fin de saison hivernale, la Régie des stations de Haute Garonne étant le contractant, elle procèdera au paiement de l'intégralité de la facture. Dans un même temps, elle émettra des titres à l'encontre des parties dans le respect de la clé de répartition financière suscitée.

Dès réception du titre, les parties s'engagent à honorer les titres reçus dans un délai d'un mois maximum.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La Régie veillera à souscrire toutes les assurances nécessaires à la mise en place du dispositif de navettes.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention cessera au terme de la saison hivernale 2024/2025.

Fait en deux exemplaires. A Bagnères de Luchon, le 05/11/2024

<p>Pour la Régie des stations de Haute Garonne Le Directeur</p> <p><b>REGIE DES STATIONS DE HAUTE GARONNE</b>  76 avenue Jean Jaurès - 31110 LUCHON Tél : 05 61 70 27 09</p> <p>Gianni RAGONA</p>	<p>Pour la Commune de Bagnères de Luchon Le Maire</p> <p>Eric AZEMAR</p>
<p>Pour la Commune de Saint Mamet Le Maire</p> <p>Yvon SAINT MARTIN</p>	<p>Pour la Commune de Montauban de Luchon Le Maire</p> <p>Claude CAU</p>